

Finance Division Newsletter

Amortization/Depreciation

October 2019 Edition



1. Amortization/Depreciation is an important part of understanding one of the largest assets on your balance sheet – fixed assets and the impact on your Income Statement.

2. Fixed Assets are tangible assets that meet the following criteria:

- a. Are above the asset cost materiality threshold;
- b. Are held for use in the production or supply of goods and services, for rental to others, for administrative purposes or the development, construction, maintenance, or repair of other fixed assets;
- c. Have been acquired, constructed or developed with the intention of being used on a continuing basis; and
- d. Are not intended for sale.

3. Fixed assets include buildings, land, equipment, tools, furniture and fixtures used in operation. With the exception of land, fixed assets are depreciated over their expected useful life. The calculation of depreciation follows the matching principle in that the item is expensed over its estimated useful life while it is being used within the entity/outlet.

Cash is only decreased at the time of purchase and not throughout the estimated life of the asset.

4. **Amortization/Depreciation** is a non-cash charge to income of the initial fixed asset cost spread out over the estimated useful life of that asset (rather than charging the costs solely in the period the assets is purchased). The straight-line amortization method (used by CFMWS) is the simplest method and allocates an equal portion of the fixed asset cost to each accounting month period over the useful life of the fixed asset.

5. **Fixed Asset Cost** comprises of all costs directly attributable to acquire, deliver, construct, develop, or better a fixed asset including installing it at the location and in the condition necessary for its intended use and any asset retirement cost.

6. **Useful life** is the period over which an asset (single or in combination) is expected to contribute directly or indirectly to the future cash flows of an organization.

7. **Materiality Threshold:** If the asset threshold is too low, then the administrative burden to amortize costs over time is not warranted. The specific dollar amount when an asset shall be capitalized is the threshold.

8. Refer to A-FN-105 Chapter 28 (Fixed Assets) for details on the acquisition and disposal of fixed assets.

9. Trivia Note: In Canada, the terms amortization and depreciation are interchangeable, however in the United States, depreciation is only for tangible assets, while amortization is for intangible assets.

Finance Team News:

Big congratulations to Ashley Morrison, Regional Accounting Manager (Western) who recently received a Leadership Excellence Award.

Thank you from the team to Eileen Vaughan, NPPAM Halifax, who came a year ago to replace Lisa Frye while she was on maternity leave.

Welcome to Melissa Demmons, Accounting Clerk (Cold Lake) and Jennifer Carroll, Accounting Clerk (National Accounting Office). In addition, welcome back to Lisette Belley, Accounting Clerk, who has taken a temporary position in Bagotville.

Bulletin de la Division des finances

Amortissement et dépréciation

Numéro d'octobre 2019



1. Le concept de l'amortissement et de la dépréciation fait partie intégrante de la compréhension de l'un des plus importants actifs de votre bilan : les immobilisations et leur incidence sur votre état des résultats.

2. Les immobilisations sont des biens corporels qui respectent les conditions suivantes :

- a. dépassent le seuil de signification du coût des actifs;
- b. sont détenues pour la production ou l'offre de biens et de services, aux fins de location à des tiers, à des fins administratives ou pour le développement, la construction, l'entretien et la réparation d'autres immobilisations;
- c. ont été acquises, construites ou développées avec l'intention d'être utilisées de façon continue;
- d. ne sont pas destinées à la vente.

3. Les bâtiments, les terrains, l'équipement, les outils, les meubles et les accessoires fixes utilisés font partie des immobilisations. À l'exception des terrains, les immobilisations sont amorties sur leur durée de vie utile estimative. Le calcul de l'amortissement suit le principe de rapprochement, selon lequel le coût du bien est passé en charge sur sa durée de vie utile estimative, pendant qu'il est utilisé dans l'établissement ou le point de vente.

L'encaisse n'est réduite qu'au moment de l'achat, et pas tout au long de la durée de vie estimative du bien.

4. **L'amortissement ou la dépréciation** est une dépense sans mouvement de fonds portée au coût de l'immobilisation initiale et répartie sur la durée de vie utile estimative de ce bien (plutôt que d'imputer des coûts uniquement au moment de l'achat du bien). La méthode d'amortissement constant (employée par les SBMFC) est la plus simple et permet d'attribuer une partie égale du coût de l'immobilisation à chacun des mois comptables de la durée de vie utile de l'immobilisation.

5. Le **coût de l'immobilisation** englobe tous les coûts directement liés à son acquisition, à sa livraison, à sa construction, à son développement ou à son amélioration, y compris son installation à l'emplacement choisi, dans les conditions nécessaires à l'utilisation prévue, ainsi que tous les coûts de sa mise hors service.

6. La **durée de vie utile** est la période au cours de laquelle un bien (seul ou combiné) devrait contribuer directement ou indirectement aux flux de trésorerie futurs d'une organisation.

7. **Seuil de signification** : Si le seuil du bien est trop faible, le fardeau administratif de l'amortissement des coûts n'est pas justifié. Ce seuil correspond au montant précis auquel un bien doit être capitalisé.

8. Se reporter au chapitre 28 (Immobilisations) de l'A-FN-105 pour obtenir des renseignements sur l'acquisition et l'élimination d'immobilisations.

9. Fait intéressant : Au Canada, les termes *amortissement* et *dépréciation* sont interchangeables. Cependant, aux États-Unis, la dépréciation concerne uniquement les biens corporels, tandis que l'amortissement ne s'applique qu'aux biens incorporels.

Nouvelles de l'équipe des Finances

Toutes nos félicitations à Ashley Morrison, gestionnaire régionale de la comptabilité (Ouest), qui a récemment obtenu un Prix d'excellence en leadership!

L'équipe tient à remercier Eileen Vaughan, GCBNP Halifax, qui est entrée en fonction il y a un an pour remplacer Lisa Frye durant son congé de maternité.

Souhaitons la bienvenue à Melissa Demmons, commis à la comptabilité (Cold Lake) et à Jennifer Carroll, commis à la comptabilité (bureau national de la comptabilité). Accueillons également de nouveau Lisette Belley, commis à la comptabilité, qui occupe un poste temporaire à Bagotville.